



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 9 AVRIL 2024**

**CM2024/04/09/27 : FRANCHISSEMENT URBAIN PLEYEL : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 À LA
CONVENTION CADRE**

DATE DE LA CONVOCATION : 3 avril 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-11, L5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/06/23/07 du Conseil métropolitain du 23 juin 2017 relative au Franchissement Urbain Pleyel : approbation du protocole de financement des études,

Vu la délibération CM2017/12/08/04 du Conseil métropolitain du 8 décembre 2017 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, modifiée par la délibération du Conseil métropolitain CM2019/02/08/02 du 8 février 2019 et, en particulier son article 4 relatif aux actions de restructuration urbaines,

Vu la délibération CM2019/10/11/03 du Conseil métropolitain du 11 octobre 2019 portant approbation de la convention-cadre relative au financement de la première phase de travaux du Franchissement Pleyel,

Vu la délibération CM2020/12/01/01 du Conseil métropolitain du 1^{er} décembre 2020 portant création d'un fonds des équipements structurants et adoption du règlement du fonds,

Vu la délibération CM2021/07/09/12 du Conseil métropolitain du 9 juillet 2021 approuvant la convention bilatérale avec Plaine Commune, de financement de la première tranche de travaux d'un montant de 5 000 000€ (cinq millions d'euros) valeur décembre 2015 et le financement complémentaire de la Métropole du Grand Paris au titre de la deuxième phase de travaux à hauteur de 9 000 000€ (neuf millions d'euros) valeur juillet 2021,

Vu la convention bilatérale de financement de la première tranche de travaux d'un montant de 5 000 000€ (cinq millions d'euros) valeur décembre 2015, conclue le 6 décembre 2021 avec Plaine Commune,

Vu la délibération CM2023/10/12/07 du Conseil métropolitain du 12 octobre 2023 approuvant la convention bilatérale avec Plaine Commune de financement de la deuxième phase de travaux d'un montant de 9 000 000€ (neuf millions d'euros) valeur juillet 2021,

Vu la convention bilatérale de financement de la deuxième phase de travaux d'un montant de 9 000 000€ (neuf millions d'euros) valeur juillet 2021, signée le 15 novembre 2023 avec Plaine Commune,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention cadre de financement du Franchissement Urbain Pleyel, annexé à la présente délibération,

Considérant l'enjeu majeur et d'envergure métropolitaine du projet de Franchissement Urbain Pleyel,

Considérant que le projet d'avenant n°1 à la convention cadre de financement vise à :

- Modifier le coût total de l'opération du Franchissement Urbain de Pleyel,
- Modifier le plan de financement du projet,
- Modifier les modalités d'actualisation du coût.

La commission « Aménagement » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le projet d'avenant n°1 à la convention cadre du projet de Franchissement Urbain Pleyel joint en annexe de la délibération, à conclure avec l'État, la Société des Grands Projets, le département de la Seine-Saint-Denis, la ville de Saint-Denis et Plaine Commune, fixant à 687 829€ (six cent quatre-vingt-sept mille huit cent vingt-neuf euros) la contribution financière complémentaire de la Métropole du Grand Paris versée à Plaine Commune.

DIT que les crédits seront imputés sur l'autorisation de programme « ZI 510000- Fonds des équipements structurants », opération « 20018 Franchissement Pleyel à Saint-Denis ».

AUTORISE le président ou son représentant à signer ce projet d'avenant et tous les actes afférents.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.